



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Égalité – Fraternité

ARRETE N°AR2026-393

Réf : SG/DP

OBJET : Modification temporaire et partielle des conditions de stationnement avenue Lucie à Villemomble dans le cadre de l'installation d'un atelier d'auto-réparation de vélos

[Nomenclature « Actes » : 6.1 Police municipale]

Le Maire de Villemomble,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-24, L2213-1 et suivants, L2214-3, L2521-1 et L2521-2,

VU le Code de la Route, notamment les articles R411-1 et suivants, R411-25, R417-1 et suivants, R417-9 et suivants,

VU l'arrêté en date du 25 mars 1985 instituant la mise en place d'un stationnement unilatéral alterné dans toutes les voies de la commune,

VU l'arrêté n° 2006/14-ST, en date du 6 février 2006, limitant à 72 heures consécutives la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

VU la délibération n° 1 du 7 juillet 2023 relative au règlement du stationnement payant sur voirie,

VU la décision n°DC2023-50 relative au règlement du stationnement payant sur voirie,

CONSIDERANT que l'installation d'un atelier d'auto-réparation de vélos nécessite la modification temporaire et partielle des conditions de stationnement avenue Lucie à Villemomble,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement des véhicules est interdit sur quatre places de stationnement au droit du marché de l'Epoque, côté avenue Lucie à Villemomble, le 17 octobre 2026 de 05h00 à 14h00.

Article 2 : Les services municipaux seront responsables de la mise en place de la signalisation conforme au Code de la Route et notamment des panneaux interdisant le stationnement jusqu'à la fermeture du marché alimentaire.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront déférés devant les tribunaux compétents.

Article 4 : La mise en fourrière des véhicules en infraction pourra être prescrite, sans délai, par un officier de police judiciaire territorialement compétent ou le chef de service de la police municipale.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à la société MDB, 37 boulevard Bourdon, 75004 Paris.

Article 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, devant le Tribunal Administratif de Montreuil. 7 rue Catherine Puig – 93558 – Montreuil Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Messieurs les Officiers du Corps de Sapeurs-Pompiers de Villemomble.



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Égalité – Fraternité

ARRETE N°AR2026-393
Réf : SG/DP

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution, à :

- Madame la commissaire de police du Raincy/Villemomble,
- Service Police Municipale,
- CTM logistique,
- Service Propreté Urbaine,
- Service Commerces et Innovations,
- Monsieur DESRUES Placier des marchés.

Affichage : 2 octobre 2026
Notification : 2 octobre 2026
Rendu exécutoire le : 2 octobre 2026

Fait à Villemomble, le 1 octobre 2026

Le Maire

Patrice CALMÉJANE